

## VISITES ET RETOURS EN FAMILLE DE NOS RESIDENTS DURANT LA CRISE SANITAIRE

*Nous vous rappelons que nous devons suivre les recommandations du gouvernement belge concernant les déplacements sur le territoire français. Les indications fournies par celui-ci via le SPF affaires étrangères se basent sur les informations du CELEVAL et du SPF Santé Publique. (lien vers le site des affaires étrangères : <https://diplomatie.belgium.be/fr>)*

*Dans ce contexte vous trouverez ci-joint les autorisations et modalités pour les visites et retours en famille.*

### **A. Visites au sein de l'institution**

Nous avons mis en place une charte de bonne conduite vous informant sur les conditions, procédures et modalités des visites en période de crise sanitaire Covid19 (Annexe 1). Celle-ci indique les conditions dans lesquelles les visites peuvent avoir lieu au sein de nos structures lorsque les conditions sanitaires le permettent.

Les familles de nos résidents peuvent venir rendre visite à leur parent sous certaines conditions qui dépendent de la couleur du département dans lequel ils résident.

#### **Tableau récapitulatif des conditions des visites par couleur de département à partir du 01/10/2020**

	<b>Visite intra-muros</b>	<b>Visite extra-muros</b>
<b>Zone verte</b>	Autorisée si respect de la charte	Autorisée si respect de la charte
<b>Zone orange</b>	Visite encadrée autorisée si respect de la charte	Autorisée si respect de la charte
<b>Zone rouge</b>	Interdite	Interdite

## **B. Retours en famille**

Nous avons pris la décision de ne plus assurer de transport afin de respecter les réglementations et de limiter au maximum les risques de contaminations.

Les responsables légaux et/ou parents peuvent toutefois venir chercher et raccompagner les résidents en respectant les recommandations et exigences en fonction de la couleur du département dans lequel ils résident.

**Tableau récapitulatif des recommandations et exigences par couleur de département à partir du 01/10/2020**

	<b>Recommandations</b>	<b>Exigences</b>
<b>Zone verte</b>		Formulaire Passenger Locator Form + Déclaration sur l'honneur
<b>Zone orange</b>	Test PCR négatif maximum 72 heures avant le retour dans l'établissement + quarantaine	Formulaire Passenger Locator Form + Déclaration sur l'honneur
<b>Zone rouge</b>		Le retour dans l'établissement ne pourra s'effectuer que lorsque votre département sera passé en zone orange + Test PCR négatif maximum 72 heures avant le retour dans l'établissement + quarantaine + Formulaire Passenger Locator Form + Déclaration sur l'honneur

### **NB :**

- Voici les documents que vous allez devoir lire et/ou compléter lors des retours en famille : les recommandations médicales et d'hygiène (Annexe 2), une déclaration sur l'honneur à nous rendre complétée (Annexe 3), le formulaire Passenger Locator Form vierge qui doit nous être remis en copie lors du retour de votre enfant dans l'établissement (Annexe 4)
- Si un résident est testé positif au COVID 19 lors d'un retour en famille nous vous demanderons de nous fournir un certificat médical durant son absence et d'effectuer de nouveau un test avant son retour dans l'institution.
- De plus lors d'un retour d'une zone qui a été rouge la direction se garde le droit de ne pas accepter la réintégration du résident si celle-ci nous paraît risquée.